

RAPPORT ANNUEL
*SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS*

ANNEE 2008

PREAMBULE

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, à l'assemblée délibérante.

Le contenu de ce rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Un exemplaire du rapport est adressé au Préfet du Département concerné.

Par arrêté préfectoral n°013490 du 10 décembre 2001, le Préfet du Haut-Rhin a approuvé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Collines initialement composée des communes de RIEDISHEIM et de ZIMMERSHEIM aux communes de BRUEBACH, BRUNSTATT, ESCHENTZWILLER et FLAXLANDEN ainsi que l'élargissement de ses compétences.

Au titre de la compétence optionnelle - Protection et mise en valeur de l'environnement - la communauté ainsi constituée exerce notamment la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ».

Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise en deux domaines distincts :

1°) La collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers encombrants assurée par la communauté au travers de marchés publics confiés à des prestataires de services,

2°) La collecte sélective de déchets et le traitement des résidus urbains, missions confiées au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

Pour ce second volet, les données techniques et financières relatives à l'exercice 2008 sont retracées dans le rapport établi par la SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

I - INDICATEURS TECHNIQUES

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

S'agissant du service de la collecte des ordures ménagères, les éléments suivants peuvent être mis en exergue :

1.1. - Territoire desservi

L'ensemble du territoire de la communauté formé des communes de BRUEBACH (1.052 habitants), BRUNSTATT (6.324 habitants) ESCHENTZWILLER (1.415 habitants), FLAXLANDEN (1.476 habitants), RIEDISHEIM (12.253 habitants) et ZIMMERSHEIM (1.036 habitants) ce qui représente une population regroupée totale de 23 556 habitants (chiffres Insee 2006).

1.2. – Dispositions contractuelles

Aux termes d'un marché sur appel d'offres ouvert du 30 décembre 2005, la Communauté de Communes des Collines constituée des communes de BRUEBACH, BRUNSTATT, ESCHENTZWILLER, FLAXLANDEN, RIEDISHEIM et ZIMMERSHEIM, a confié les prestations de collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers encombrants à la société VIDOR, devenue COVED, à Ungersheim.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2006, pour une durée initiale d'une année et reconductible à deux reprises pour une durée équivalente.

1.3. Collecte des déchets provenant des ménages

1.3.1. Nombre d'habitants desservis en porte à porte

Le nombre d'habitant desservis est de 23 556 (chiffres Insee 2006), qui bénéficient tous d'une collecte des ordures ménagères en porte à porte.

1.3.2 Fréquence et modalités de la collecte

La collecte est assurée suivant un rythme de deux tournées par semaine avec le rattrapage des jours fériés.

La présentation des ordures ménagères se fait par sacs ou par bacs à roulettes essentiellement pour l'habitat vertical, présentés la veille au soir, au droit des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique.

1.3.3. Nombre et localisation des déchetteries et types de déchets qui peuvent y être déposés

Des déchetteries sont exploitées par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sur les communes de BRUNSTATT et de RIEDISHEIM.

1.3.4. Collectes séparatives proposées

Néant.

1.3.5. Types de collectes de déchets encombrants et paramètres afférents

La collecte est assurée un mercredi par mois en procédé de porte à porte.

1.4. Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :

La collecte de ces déchets est assurée dans le cadre de la collecte des ordures ménagères. Ce service s'adresse aux producteurs de déchets industriels et commerciaux, ainsi qu'aux établissements publics.

1.5. Tonnages enlevés

1.5.1. Récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice

Au cours de l'année 2008, le prestataire a ramassé :

- 7 375,56 tonnes d'ordures ménagères et de déchets non ménagers transportées à l'usine d'incinération du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne (ce qui représente en moyenne 313,11 kg par an et par habitant).
- 273,84 tonnes de déchets ménagers encombrants transportés au centre de tri du SIVOM en vue de leur valorisation (ce qui représente en moyenne 11,63 kg par an et par habitant).

1.5.2. Récapitulatif des tonnages enlevés, au cours du précédent exercice, par différentes collectes :

- 7 760 tonnes d'ordures ménagères et de déchets non ménagers transportées à l'usine d'incinération du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne (ce qui représente en moyenne 344,41 kg par an et par habitant).
- 282 tonnes de déchets ménagers encombrants transportés au centre de tri du SIVOM en vue de leur valorisation (ce qui représente en moyenne 12,52 kg par an et par habitant).

II - INDICATEURS FINANCIERS

2. Indicateurs relatifs au traitement des déchets

La compétence traitement a été déléguée par la Communauté de Communes des Collines au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

2.1 Modalités d'exploitation du service de collecte et d'élimination

Le service de collecte des déchets est confié aux travers d'un marché public à la société COVED d'Ungersheim.

Le traitement et la collecte sélective des déchets est assurée par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne auquel la Communauté de Communes a adhéré au titre de ses compétences.

2.2. Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement

Le coût des prestations de collecte des ordures ménagères s'élève à un montant total de 600 717,97 € TTC se répartissant comme précisé ci-après entre les collectivités (valeur décembre 2008).

Le coût des prestations de collecte des déchets ménagers encombrants s'élève à un montant total de 52 685,15 € TTC se répartissant comme précisé ci-après entre les collectivités (valeur décembre 2008).

Le coût des prestations de mise à disposition et vidange de bennes s'élève à un montant total de 22 366,06 € TTC se répartissant comme précisé ci-après entre les collectivités (valeur décembre 2008).

Les contributions de la Communauté de Communes des Collines au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne se sont élevées au total pour l'année 2008 à 1 087 905,44 € (1 017 354,50 € en 2007) et se répartissent comme suit :

- pour la compétence traitement des résidus urbains, au titre des charges de fonctionnement et d'investissement, à 842 748,56 €
- pour la compétence collecte sélective des déchets, au titre des charges de fonctionnement, à 245 156,88 €

L'ensemble de ces dépenses liées au service public de collecte et de traitement des déchets ont été financées au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par délibération du 30 mars 2005, le conseil de communauté a fixé la période de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, suivant la méthode prévue à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Les services fiscaux ont notifié à la communauté les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2008 qui s'élèvent à 21 330 133 € contre 20 825 354 € en 2007.

Le vote par la communauté d'un taux de 8,44% a assuré en 2008 un produit de 1 800 463 €

Les taux après correction uniforme et les produits par commune ou regroupement de communes se sont établis pour l'année 2008 comme suit :

COMMUNES	BASES D'IMPOSITION 2008	PRODUIT 2008	TAUX 2008
BRUEBACH	693 315	61 635	8,89
BRUNSTATT	6 040 243	489 864	8,11
ESCHENTZWILLER	911 328	79 194	8,69
FLAXLANDEN	1 122 276	88 099	7,85
RIEDISHEIM	11 787 258	1 014 882	8,61
ZIMMERSHEIM	775 713	66 788	8,61
TOTAL	21 330 133 €	1 800 462 €	8,44 %

2.3. Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sur contrat

2.3.1 Collecte des ordures ménagères

Prestations réalisées par la société COVED d'Ungersheim

Commune	Coût des prestations de collecte en € (valeur décembre 2008, TTC)
BRUEBACH	25 682,60
BRUNSTATT	150 109,00
ESCHENTZWILLER	33 666,85
FLAXLANDEN	33 746,67
RIEDISHEIM	329 727,64
ZIMMERSHEIM	27 785,21
TOTAL	600 717,97

2.3.2 Collecte des déchets ménagers encombrants

Prestations réalisées par la société COVED d'Ungersheim

Commune	Coût des prestations de collecte en € (valeur décembre 2008, TTC)
BRUEBACH	2 256,51
BRUNSTATT	13 141,49
ESCHENTZWILLER	2 958,03
FLAXLANDEN	2 964,97
RIEDISHEIM	28 922,88
ZIMMERSHEIM	2 441,27
TOTAL	52 685,15

2.3.3 Mise à disposition et vidange de bennes

Prestations réalisées par la société COVED d'Ungersheim

Commune	Coût des prestations de collecte en € (valeur décembre 2008, TTC)
BRUEBACH	527,50
BRUNSTATT	105,50
ESCHENTZWILLER	0,00
FLAXLANDEN	105,50
RIEDISHEIM	3 bennes permanentes : 18 673,56 422,00
ZIMMERSHEIM	2 532,00
TOTAL	22 366,06

2.4. Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés

Sans objet

2.5. Produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par les collectivités clientes

Sans objet

2.6. Montant des aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés

Néant

2.7. Montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation

Néant

Fait à Riedisheim, le 19 juin 2009.